



COMMUNE DE SAINT-PREX

Addenda au tarif des taxes relevant du règlement communal sur le plan général d'affectation et la police des constructions approuvé par le Conseil d'Etat le 24 mai 1995

1. PERMIS DE CONSTRUIRE

- i) CONTRIBUTION DE PARTICIPATION A LA REALISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT A VOITURES PUBLICS POUR LE BOURG SELON L'ARTICLE 101 DU REGLEMENT COMMUNAL SUR LE PLAN D'EXTENTION ET LA POLICE DES CONSTRUCTIONS

Par place de stationnement non réalisée

Fr. 5'000.—

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 1^{er} décembre 2000.

Le Syndic :



La Secrétaire :

Approuvé par le Conseil communal dans sa séance du 14 mars 2001

Le Président :



La Secrétaire :

Approuvé par le Conseil d'Etat le : 30 AVR. 2001

~~Le Président :~~

l'atteste,

LE VICE-CHANCELIER:

~~La Secrétaire :~~



Le présent addenda abroge celui approuvé par le Conseil d'Etat le 28 février 1996. Il entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'Etat.